

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 décembre 2017

Présents : MM KEMIH, MORA, LAPP, LAS, DETALLE, CHRISTOPHE, MUGUET, DEBOUESSE, Mmes DURNEZ, BUISSON, GUYONNET, COUTIL, SERVIERES,

Pouvoirs : de M. ITARD à M. MORA ; de Mme SOULAGNAT à Mme SERVIERES ;

Absents excusés : Mmes FLUZAT, CLERC, PELLISSIER et M. BARTHELEMY

I - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. MORA Jean.

II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 29 septembre 2017 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vote POUR à l'unanimité.

III – VENTE DES BUREAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat d'un particulier pour la partie logements de l'ancienne gendarmerie territoriale pour un prix d'achat de 160 000 € (estimation 170 000 €).

Considérant qu'il convient de séparer les compteurs, les canalisations, faire une clôture, régler le géomètre pour borner le terrain, et que tous ces frais n'ont pas été pris en compte, Monsieur le Maire propose de SURSEOIR à cette question jusqu'à ce que l'éventuel acquéreur ait réfléchi sur l'opportunité d'acquérir l'ensemble des locaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de SURSEOIR à cette question.

IV – CONVENTIONS – CONTRATS

1 - convention d'adhésion au service de médecine préventive

Le conseil d'administration du centre de gestion, réuni le 1er septembre, a validé la périodicité de deux ans pour tous les agents territoriaux s'agissant des visites médicales, en application de l'article 20 du décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié.

Une surveillance médicale particulière s'appliquera toutefois, à l'égard de certains personnels.

Une nouvelle convention remettant à jour les modalités d'intervention est proposée pour une prise d'effet au 1er janvier 2018, pour une durée de UN an avec renouvellement tacite.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – contrat de maintenance groupé pour l'entretien des paratonnerres, cloches de l'église et horloge de la salle polyvalente

Envoyé en préfecture le 19/12/2017
Recu en préfecture le 19/12/2017
Affiché le 
ID : 003-210302972-20171208-PVCM8122017-AU

Jusqu'à présent, deux entreprises distinctes intervenaient sur les bâtiments : Heur'Tech pour les paratonnerres de l'église et de la mairie et BODET pour les cloches de l'église et l'horloge de la salle polyvalente.

L'entreprise BODET propose de faire un contrat de maintenance groupé pour l'ensemble de ces prestations garantissant non seulement la maintenance préventive du matériel une fois par an, mais également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'oeuvre et déplacement inclus). Le coût annuel s'élève à 624 € TTC, contre 672 € à l'heure actuelle (frais des déplacements non pris en compte en cas de dépannage).

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer ce nouveau contrat qui annulera les deux contrats précédents avec BODET, le contrat avec Heur Tech étant résilié au 31.12.2017.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – Adoption du règlement intérieur du terrain de camping

La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est intervenue sur le camping le 20 juillet dernier.

Un règlement intérieur conforme à l'arrêté du 17 février 2014 doit être affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Le règlement intérieur actuel ne correspond pas au modèle de l'arrêté sus mentionné.

Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé et est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il devra être remis à chaque campeur.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de M. CHRISTOPHE René.

4 – convention constitutive pour le renouvellement du groupement de commandes du Val de Cher

En décembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres des membres de la communauté de communes du Val de Cher pour l'année 2016. Il avait renouvelé cette convention pour 2017.

Pour 2018, il est proposé au conseil municipal de redélibérer sur ce dossier, la reconduction expresse ne suffisant pas car le groupement intègre un nouveau membre : le centre social du pays de Tronçais et du Val de Cher.

Le conseil municipal doit donc, s'il est d'accord, autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes, accepter les termes de la convention constitutive du groupement, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – convention de bénévolat avec l'USV football

Un projet de convention de bénévolat avec l'association USV Football concernant le nettoyage du terrain de football synthétique, avec le tracteur Kubota et le nettoyeur, par un membre de cette association est présenté aux conseillers.

En effet, pour que le terrain synthétique soit bien entretenu, ce nettoyeur doit être passé une à deux fois par mois.

Ce projet a été voté en réunion de bureau de l'association le 15 novembre dernier.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette convention.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 - fin de concession pour le restaurant de l'allée des soupirs et lancement d'un appel à candidatures

Par courrier reçu le 14 novembre, M. CREBOUW, gérant de la SARL les Soupirs, a donné son congé du bar-restaurant de l'allée des soupirs.

Il souhaite que la commune l'autorise à cesser son bail au 31 décembre 2017, au lieu du 25 mai 2018, comme prévu par la concession.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour accepter ce congé à cette date.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – Concession bar-restaurant de l'allée des soupirs

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour lancer un appel à candidatures dans un journal local afin de recruter un nouveau concessionnaire, comme la loi l'impose. La date limite de dépôt est fixée au 31 janvier 2018.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – Fermage parcelles les Fontaines

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer une convention de mise à disposition, pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2023, concernant les deux parcelles de terrain appartenant à la commune situées lieudit les Fontaines, parcelles ZS 13 et 61.

Les biens objet de la convention sont mis à disposition de la SAFER. Elle est consentie moyennant une redevance annuelle d'un montant de 114 € (indice 2018) payée par la SAFER en un seul terme le 30 novembre de chaque année. Monsieur le Maire ne souhaite pas grever ces parcelles d'un statut de fermage. La SAFER trouvera donc un fermier et lui louera.

Cette convention en son article 5 prévoit une possibilité de résiliation annuelle.

Une copie de cette convention est remise à chaque conseiller.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la SAFER.

9 – convention de mise à disposition d'un agent à la communauté de communes du Val de Cher pour le centre de loisirs du mercredi hors vacances scolaires

La communauté de communes du Val de Cher, compétence en matière de centre de loisirs, a décidé, à compter du 1er janvier 2018, l'ouverture du centre de loisirs de Vaux le mercredi toute la journée et de fermer le centre de loisirs de Vallon en Sully, afin de mutualiser les services.

Un agent de Vallon en Sully a accepté d'aller travailler au centre de loisirs de Vaux les mercredis matins, uniquement hors vacances scolaires. Une convention doit donc être mise en place pour autoriser la mise à disposition de cet agent à la communauté de communes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018 dans un premier temps.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signer.
Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VI – SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mme SOUSSAN, conseillère jeunesse à la DDCSPP concernant le service civique et du projet d'embauche d'une personne sur deux postes : un à la commune pour la pause méridienne (animation et accompagnement des enfants de l'école primaire) et l'autre avec l'EHPAD des Cèdres, en partage d'heures.

La durée hebdomadaire de ce contrat est de 24 heures minimum et 48 heures maximum. L'employeur serait la commune. Ce service civique donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat (470.14 €) et d'un soutien complémentaire pris en charge par la collectivité (106.94 €) pour un total de 577 € par mois. C'est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour des jeunes de 16 à 25 ans inclus.

Pour accueillir un jeune, la commune doit être agréée par la DDCSPP. Une offre de mission doit obligatoirement être publiée sur le site du service civique, mais la commune n'a pas l'obligation de recruter parmi les candidatures reçues par cet intermédiaire.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE CHER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'accueillir les enfants qui fréquentent le centre de loisirs du mercredi à Vallon en Sully au sein du centre de Vaux, au château des Trillers, à compter du 1er janvier 2018. La commune devra donc verser à la communauté de communes une participation aux frais du centre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement.

Le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus.

Lorsqu'un fonds de concours est versé en fonctionnement, il ne doit servir qu'à financer les charges strictement limitées au fonctionnement courant d'un équipement. Un fonds de concours ne doit surtout pas être utilisé pour compenser des charges liées à l'exercice par les bénéficiaires d'une compétence qu'il a obtenue ou gardée. Il faut donc bien distinguer l'activité de la structure matérielle qui l'accueille. C'est cette dernière seule qui fait l'objet du fonds de concours.

Concernant le fonctionnement du centre de loisirs de Vaux, le calcul est le suivant : budget total 118 300 € - autofinancement 64500 €, soit un taux d'autofinancement de 54.5 %. Parmi les postes de dépenses, et sur la base de l'exercice comptable 2016, on retient 9 000 € de charges générales (eau, électricité, ...) et 9 600 € de frais de ménage, soit une dépense de 18 600 € autofinancée à hauteur de 54 %, soit 10 137 €.

La collectivité bénéficiaire devant assurer une part de financement au moins égale au montant du fonds de concours, on divise le montant par deux. Il est donc possible de mettre en place, de la part de communes membres, un fonds de concours de 5 068.50 € avec pour objet le centre de loisirs.

Considérant l'intérêt représenté par le fonctionnement du château de Vaux, équipement hébergeant les activités jeunesse de la communauté de communes du Val de Cher, Monsieur le Maire propose d'accepter le versement au profit de la communauté de communes du Val de Cher d'un fonds de concours de 5 068 € de la part de la commune de Vallon en Sully, dépense imputée à l'article 6748, pour la période de septembre à décembre 2017.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

1er point : Afin de verser ce fonds de concours sur le budget 2017, Monsieur le Maire propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :

- article 6748 : + 5 100 €
- article 6574 : - 5 100 €

2e point : La trésorerie ayant refusé de régler la facture de l'entreprise TOUSSAINT concernant l'entretien de la toiture de l'église sur le budget d'investissement, il propose donc de modifier le budget ainsi :

- article 2313-43 - 13 000 (somme prévue pour régler la facture en investissement)
- article 021 - 13 000 (virement de la section de fonctionnement)
- article 023 - 13 000 (virement à la section de fonctionnement)
- article 615221 + 13 000 € (pour régler la facture en fonctionnement)
-

3e point : Afin de transférer sur la section d'investissement les travaux exécutés par les employés municipaux en régie directe, le budget doit être modifié avec une recette supplémentaire à l'article 722 en fonctionnement, et une dépense supplémentaire en section d'investissement du montant des travaux exécutés en régie (réfection de la salle du conseil municipal pour un montant de 5 466.71 €, confection d'un abri bus pour 2 735.16 € et réfection d'un logement à la gendarmerie autoroutière pour 8 450.60 €).

Afin de ne pas déséquilibrer le budget, les articles 023 virement à la section d'investissement et 021 virement de la section de fonctionnement seront actionnés du même montant.

Soit les écritures suivantes

Dépenses investissement		Recettes investissement	
-2313	+ 16652.47 €	021	+ 16 652.47 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023	+ 16 652.47 €	722	+ 16 652.47 €

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX - TAXE DE SEJOUR

Contrairement aux années précédentes, la perception de la taxe de séjour, soit 203 € pour deux mois) a transité par le budget de la commune en recettes. Il convient donc de reverser cet argent à la communauté de communes du Val de Cher.

Une délibération est nécessaire pour acter ce remboursement, article 658 du budget. La délibération mentionnera que ce reversement aura lieu chaque année dans les mêmes conditions.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – TOITURES dans le PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006 précise dans son article 11 que « le bâti construit devra être en harmonie avec l'environnement bâti existant ».

Une charte architecturale et paysagère existe sur le territoire de la communauté de communes du Val de Cher, qui précise, concernant les toitures :

« c'est un des points les plus importants dans les perceptions lointaines comme rapprochées : en effet, bien souvent, les toitures sont vues dans leur totalité, alors que les murs peuvent être dissimulés par la végétation. Le matériau de référence sur le territoire est la tuile plate bouronnaise. Sa couleur varie du rouge au brun. Les tuiles anthracites ne sont pas acceptables en site rural dans le bocage bouronnais ».

C'est la raison pour laquelle le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires, dans un souci de maîtrise de l'évolution du territoire, et de respect du paysage et des caractéristiques du bâti bouronnais préconise la non utilisation de cette teinte.

Par courrier en date du 27 février 2013, la DDT estime qu'il est bien entendu que l'ardoise peut être admise.

Or, suite au dépôt en mairie d'un permis de construire d'un particulier, la DDT a demandé de revoir la teinte choisie afin que la toiture soit en harmonie avec les constructions voisines.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération afin d'autoriser les toitures à tuile ardoisée sur tout le territoire de la commune.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

XI – PROPRIETE DU PONT-LEVIS

La communauté de communes du Val de Cher a interrogé la commune concernant la propriété du pont-levis dit de Davoué situé à la Métairie Basse. La réponse du contrôle de légalité de la sous préfecture est communiquée à l'ensemble des conseillers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour acter le fait que le pont-levis appartient à la commune et se chargera à l'avenir de son entretien et de son assurance.

Il mentionne la possibilité de le mettre à la disposition de la communauté de communes du Val de Cher, dans le cadre de la navigation sur le canal. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une demande écrite. Dans ce cas là , la communauté de communes assumera les droits du propriétaire, sauf la propriété, en application de l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

XII – DEMANDE DE SUBVENTION

Par courrier en date du 23 novembre, le SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique A Domicile) sollicite une subvention de 50 € suite à son intervention au domicile d'un enfant de Vallon en Sully durant l'année scolaire 2016.2017.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour verser cette subvention de 50 euros.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les conseillers de la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire créé au sein du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher. La loi 2015-991 du 7 août 2015 fait de la compétence « promotion touristique dont création d'Office de Tourisme » une compétence obligatoire de l'intercommunalité. Aussi les intercommunalités de Montluçon Communauté, communautés de communes du Val de Cher et du Pays de Tronçais, soucieuses d'améliorer la visibilité et le rayonnement touristique du territoire, ont pris la décision de regrouper et mutualiser leurs moyens d'accueil, d'information et de promotion touristique au sein d'un nouvel Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Coeur de France ».

- Monsieur le Maire rend compte aux conseillers de l'entretien qu'il a eu avec M. CHAUVET, de la compagnie Eldora basée à Courçais afin d'avoir leur assentiment sur un projet de spectacle baptisé « 10 ans d'Eldoraville », avant de poursuivre les recherches de subventions et de mécénat. Le coût du spectacle est de 6000 €, et pourrait avoir lieu le vendredi 1er juin 2018 à 20h30. Eldoraville I avait eu lieu à Vallon en Sully en mai 2006.

Le conseil municipal donne son assentiment pour poursuivre ce projet, une délibération sera prise ultérieurement une fois le budget bouclé.

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la vente par adjudication de l'ancienne cakerie bourbonnaise, située 4 rue Jean Jaurès, le 24 novembre au Tribunal de Grande Instance de Montluçon pour la somme de 15 001 €. A la demande de la communauté de communes du Val de Cher, il a pris un arrêté pour déléguer son droit de préemption à la communauté de communes pour ce dossier.
- Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de tri et recyclage des déchets de deux classes à l'école primaire.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu des visites des trois classes de 6ème du collège, courant octobre. Un livret expliquant le fonctionnement des communes a été remis à chaque élève.
- Monsieur le Maire fait état du courrier d'ENEDIS qui signale que le déploiement du compteur linky sur la commune est programmé à partir du mois de mai.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le 5 décembre en l'étude de Maître PINEL la promesse de bail emphytéotique avec Altergie pour le projet de centrale photovoltaïque au sol, route de Nassigny.
- Enfin, il signale qu'une banderole a été commandée pour annoncer les vœux à l'ensemble de la population. Elle sera placée vers la poste et ensuite au niveau des feux tricolores. Ces vœux auront lieu le dimanche 7 janvier à 11h, salle polyvalente.

La séance est clôturée à 23h00.

Le secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

